



INSTITUT SAINTE-THERESE

Enseignement secondaire

79, Grand-rue
Tél. (064) 27.87.10

7170--MANAGE
Fax. (064) 55.88.48

Manage, le 25 novembre 2013

Chers parents,

Nous avons le plaisir de vous transmettre les informations concernant l'organisation de la fin de ce premier trimestre. Merci d'en prendre connaissance pour soutenir au mieux votre enfant ! Nous l'encourageons à s'organiser pour consacrer du temps de qualité à son étude et toute l'équipe enseignante reste à son écoute pour le conseiller au mieux.

Les examens de décembre : consulter et signer l'horaire dans le journal de classe

Des examens seront organisés entre le **MERCREDI 11/12 et le MARDI 17/12, au plus tard**, pour les élèves du 1^{er} degré.

Les horaires seront distribués aux élèves et collés dans le journal de classe.

Pour les classes dont la période d'examens est plus courte, l'horaire habituel sera d'application et les cours se termineront à 12h50, la veille du premier jour des bilans. L'absence à un examen doit être justifiée par un certificat médical (voir à ce sujet le rappel de notre règlement d'intérieur en annexe).

Durant cette période, les élèves pourront rentrer chez eux pour y étudier l'après-midi.

Si des élèves ou des parents le souhaitent, une étude est organisée à l'école, l'après-midi jusqu'à 16h10.

Horaire des derniers jours du trimestre : 20 décembre, animation de Noël

Les cours seront suspendus à partir du mercredi 18/12 en raison des conseils de classe. Les équipes de professeurs se réuniront pour dresser un bilan intermédiaire de l'acquisition des compétences de chacun.

Un temps de partage et une animation pastorale autour de la fête de Noël clôtureront le trimestre, le vendredi 20 décembre de 9h15 à 10h05 pour le premier degré et de 10h20 à 11h05 pour les deuxième et troisième degrés.

Remise des bulletins : un rendez-vous individuel pour chaque élève

Attention, la formule est nouvelle. Le jeudi 19 décembre, les équipes de professeurs rencontreront chaque élève individuellement pendant un quart d'heure, afin de pouvoir dresser avec lui le bilan intermédiaire, de pouvoir lui donner certains conseils, de prendre le temps de comprendre les raisons des succès et les aspects à renforcer ou à changer radicalement. Les élèves peuvent être accompagnés de leurs parents si ceux-ci peuvent se libérer en journée. Nous espérons que chacun profitera de ce temps qui lui est accordé. Aucune distribution collective ou strictement administrative du bulletin ne sera organisée : le bulletin sera remis lors du rendez-vous.

Concrètement, un horaire individuel sera établi par le titulaire, sur base d'informations que l'élève et/ou ses parents donneront, via le talon ci-joint.

Afin d'assurer la bonne organisation de cette fin de trimestre, nous vous demandons de bien vouloir compléter le talon ci-dessous et de le remettre à votre fils/fille qui le collera dans son journal de classe. L'élève sera toujours en possession de son journal de classe.

Si le talon d'autorisation n'est pas complété et signé, l'élève restera d'office, à l'école, jusqu'à midi.

Recevez, chers Parents, l'assurance de notre entier dévouement.

P. SCIEUR
Directeur

F. LAWARREE
Directrice adjointe

M.- Ch. DELMOITIEZ
Responsable d'implantation

1. Présence pendant la session

Nous avons pris connaissance de l'horaire des examens. Durant cette période, notre fils/fille

Elève de

- restera à l'école, dans la salle d'examens, jusqu'à 12h mais étudiera à la maison, l'après-midi.
- Restera à l'école, à l'étude, jusqu'à 16h10 (sauf le mercredi et le dernier jour des examens)

2. Rendez-vous individuel

- Nous autorisons notre enfant à participer seul au rendez-vous individuel du 19 décembre : OUI-NON (entourer)
- Nous souhaitons participer au rendez-vous individuel de bilan de trimestre le jeudi 19 décembre. Nous pourrons nous présenter
- En matinée
 - L'après-midi, à partir de

SIGNATURE DES PARENTS :

SIGNATURE DE L'ELEVE :

Modalités pratiques (article 2.6 de notre règlement des études)

Toute absence doit être justifiée. Si l'élève est absent lors d'une interrogation, le professeur jugera de l'opportunité de présenter ce test. En cas d'absence injustifiée, l'élève perd l'intégralité de la note attribuée à cette interrogation.

Durant la période de bilans, toute absence doit être couverte par certificat médical ou doit être justifiée par des circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de la Direction.

Le Conseil de classe détermine au cas par cas les bilans que l'élève doit présenter lorsqu'il en a été valablement empêché durant la session.

Tout élève présent en classe le jour du bilan est tenu d'y participer. La remise d'une feuille blanche entraîne d'office la cote nulle.

La tricherie lors d'une évaluation est formellement interdite et expose l'élève à une sanction laissée à l'appréciation du professeur ; avec l'accord de la Direction durant la période des bilans.